



Qu'est-ce que le MCH2 ? Quels changements pour ma commune ?

Contexte

En 2008, la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF) a publié un modèle comptable harmonisé de deuxième génération (ou **MCH2**). Son objectif est de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes du secteur public.

Le MCH2, c'est essentiellement :

- un nouveau plan comptable
- des recommandations pour le traitement comptable (et la comptabilisation).

Certaines modifications des pratiques comptables actuelles sont nécessaires pour permettre un meilleur respect du principe fondamental de l'image fidèle inspiré des normes internationales IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*). Selon ce principe, la présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière qui soit la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat. Ceci va donc accroître la transparence des comptes communaux vis-à-vis de la population.

MCH2 a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses. Toutes les communes vaudoises adopteront le référentiel comptable MCH2 d'ici 2027.

Un groupe de travail réunissant les responsables des finances de sept communes vaudoises et des membres des deux associations faîtières de communes (UCV et AdCV) a :

- travaillé sur le plan comptable MCH2 vaudois,
- développé une table de conversion des comptes du Plan Comptable Vaudois (PCV) aux comptes MCH2, et
- rédigé un manuel MCH2 spécifique aux communes vaudoises avec de nombreux exemples de comptabilisation.

Certaines exceptions au MCH2 de la CDF s'appliquent au modèle MCH2 vaudois pour répondre aux spécificités des communes vaudoises et pour assurer une cohérence avec la pratique de l'Etat.

1) Plan comptable plus détaillé et harmonisé

La classification par nature devient plus précise avec 4 positions pour le bilan et le compte de résultats (actuel compte de fonctionnement) et 3 positions pour le compte des investissements.

De son côté, la classification fonctionnelle (actuelle classification administrative) gagne en granularité avec 4 positions. De plus, elle s'applique aussi au compte des investissements.

À côté de ces deux classifications harmonisées, chaque commune peut continuer à prévoir une classification ad hoc reprenant la structure spécifique de ses dicastères et de son administration.

Le plan comptable MCH2 clarifie les comptes à utiliser grâce aux noms de comptes et leur descriptif actualisés. Le manuel fournit des explications et des exemples pour chaque opération. Une table de conversion est mise à disposition pour « traduire » les comptes établis en MCH1.

2) Compte de résultats à plusieurs niveaux

Le tableau ci-dessous illustre l'échelonnement du résultat prévu par MCH2, échelonnement qui rend la situation financière des communes plus transparente.

Résultat du compte de résultat selon référentiel MCH2

Charges d'exploitation	Revenus d'exploitation	Résultat d'exploitation
Charges financières	Revenus financiers	Résultat financier
		Résultat opérationnel
Charges extraordinaires	Revenus extraordinaires	Résultat extraordinaire
		Résultat total

A noter les opérations comptables de la politique budgétaire (réserves, préfinancements et amortissements supplémentaires) passent par le résultat extraordinaire. Ces opérations font aussi l'objet d'instructions plus détaillées permettant une harmonisation des pratiques.

3) Tableau des flux de trésorerie (TFT)

Le TFT s'ajoute aux autres éléments du modèle comptable déjà existants, que sont le bilan, le compte de résultats et le compte des investissements.

Ce nouveau tableau, dont un modèle tenant sur une page A4 est fourni par le manuel MCH2 pour les communes vaudoises, est partie intégrante du nouveau modèle comptable. Il présente les rentrées et les sorties de trésorerie de manière échelonnée en fonction de leur source (activité opérationnelle, activité d'investissement, activité de placement et activité de financement). Il permet de disposer d'une vue d'ensemble sur la capacité de la commune à autofinancer ses investissements, ainsi que sur l'apport de ses placements financiers et l'évolution de son recours aux emprunts.

4) Pas de réévaluation du patrimoine financier

Le modèle MCH2 publié par la CDF prévoit la revalorisation du patrimoine financier.

Les communes vaudoises vont s'aligner sur la pratique de l'Etat de Vaud qui, en vertu du principe de prudence, ne prévoit aucune revalorisation des immobilisations du patrimoine financier. Bien que cette dérogation soit préjudiciable au respect intégral du principe de l'image fidèle, elle présente l'avantage de réduire sensiblement la charge de travail pour les communes lors du passage à MCH2. À titre de standard minimal en matière de transparence, les communes seront néanmoins obligées de fournir certaines informations sur les immobilisations de leur patrimoine financier dans une annexe aux comptes.

5) Comptabilisation des immobilisations et des amortissements

La distinction entre patrimoine administratif (PA) et patrimoine financier (PF) est maintenue, le compte des investissements continuant à faire état uniquement des opérations liées au PA. Les immobilisations continuent à être inscrites au bilan au net, donc après déduction des subventions. Toutefois, le plan comptable MCH2 prévoit des comptes spécifiques pour les immobilisations « en construction », c'est-à-dire pour les immobilisations dont l'amortissement doit encore débuter.

MCH2 introduit une table des amortissements fixant des durées d'amortissement obligatoires pour toutes les communes, cela par type d'immobilisation. Ce tableau des amortissements s'applique uniquement aux nouvelles immobilisations. Les immobilisations antérieures à l'introduction de MCH2 continuent à être amorties selon les durées planifiées (donc aucun retraitement à effectuer).

Enfin, le nouveau plan comptable MCH2 permet de faire une distinction entre amortissements ordinaires (liés à la durée de vie de l'immobilisation), amortissements non-planifiés (liés à des pertes de fonctionnalité ou à la destruction de l'immobilisation) et amortissements supplémentaires.

6) Annexes aux comptes

Des annexes obligatoires sur l'état du capital propre, les immobilisations, les associations intercommunales, les participations, les garanties et les cautionnements enrichissent l'information fournie par les comptes (voir liste ci-dessous). Plusieurs communes proposent déjà ces annexes dans des formes disparates. Le manuel MCH2 pour les communes vaudoises fournit des modèles et des explications sur la présentation et le contenu de ces annexes, et propose certaines annexes facultatives.

Annexes obligatoires avec MCH2

Principes et normes pour la présentation des comptes annuels	Page standard d'explications
Etat du capital propre	Montants et variations financements spéciaux / fonds / réserves / préfinancements
Tableau des immobilisations	Liste des immobilisations et suivi de leur amortissement + valeur fiscale / revenus PF
Tableau des associations de communes	Détails concernant les relations financières entre la commune et les associations de communes dont elle est membre (contributions et quotes-parts de la dette)
Tableau des titres et des participations	Détails concernant les titres et les participations détenues par la commune
Tableau des prêts et des garanties	Recensement et explication des activités pouvant conduire à un engagement

Conclusion

Les changements amenés par MCH2 permettront d'améliorer la lisibilité des comptes communaux. Un investissement initial en temps sera nécessaire pour intégrer les nouvelles normes et pour réaliser les nouveaux tableaux. La Direction des finances communales sera à vos côtés pour vous aider.